AGENCE : IC DIJON

Votre interlocuteur Apave : Thomas DAMERON
Email : thomas.dameron@apave.com
Tél : 0611851748

SECRETARIAT GL MINISTERE JUSTI PLATE FORME INTERREGION DIJON
A l'attention de : Thibaud PERRUSSEL

Email : thibaud.perrussel@justice.gouv.fr
Tél : 0627385894

RAPPORT INITIAL DE CONTROLE TECHNIQUE

Reprise des réseaux enterrés au Tribunal - NEVERS



N° D'AFFAIRE : C25317116
N° CHRONO : 6
N° VERSION : Annule et remplace la précédente version.

ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT N° 1 DU 30/06/2026

CE RAPPORT
A ETE VALIDE PAR LE CHARGE D'AFFAIRE LE 26/08/2026

SIGNATURE
DAMERON Thomas

CHANTIER

PLACE DU PALAIS

58019 NEVERS

2

OBSERVATIONS

Apave Infrastructures et Construction France, Société par actions simplifiée
sis 6 Rue du Général Audran 92412 COURBEVOIE cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 903 869 071

OBJECTIFS DU RAPPORT

Le présent rapport donne l'avis du contrôleur technique sur les ouvrages concernés par sa mission au stade de la conception, sur la base des éléments transmis et mentionnés au § Documents examinés.
Le dossier examiné a été reçu :
Avant envoi du dossier de consultation des entreprises

MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE CONFIEES

Les missions objet de notre contrat de contrôle technique sont les suivantes :

L	Solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP et IGH
Hand-ERP	Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées

ETENDUE DES MISSIONS

Conformément à notre contrat, l'étendue des missions est précisée pour les éléments de mission ci-dessous :
L - Sont exclus de la prestation (sauf conditions particulières) :
- les travaux relatifs aux phases provisoires de chantier et les sollicitations associées ;
- l'examen de la solidité des ouvrages au regard des risques naturels à caractère exceptionnel (cyclones, tempêtes, inondations, séismes, avalanches, ...) ;
- les risques liés à une modification des caractéristiques du sous-sol (cas d'exploitation minière en fonctionnement ou d'évolution des caractéristiques du sol du fait de la présence de vestiges miniers ou de carrières) ;
- les risques technologiques (explosion, ...) ;
- l'examen des revêtements de sols ;
- les aménagements spécifiques des activités professionnelles ;
- la contamination fongique, chimique ou biologique des matériaux ;
- les ouvrages et éléments d'équipement relatifs au nettoyage, à l'entretien, à la maintenance des constructions.

SEI - Sont exclus de la prestation :
- La vérification, au regard de la réglementation des ICPE (code de l'environnement livre V Titre I et décrets d'application), des installations classées qui sont incluses dans les établissements recevant du public, à l' exception des installations classées citées dans le règlement de sécurité ERP, les isolements et les intercommunications ;
- La sécurité des personnes pendant toute la durée du chantier ;
- La protection des travailleurs et du public contre les dangers des rayonnements ionisants.
Ascenseurs : la mission ne comporte pas les contrôles réalisés dans le cadre de l'évaluation de conformité en application des articles R134-16 à R134-34 du CCH, ni la vérification de conformité de l'installation existante aux exigences de mise en sécurité des ascenseurs en application des articles R134-1 à R134-5.

Hand-ERP - Sont exclus de la prestation (sauf conditions particulières) :
- L'établissement de l'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité, prévue par l'article L. 122-9 du CCH,
- L'accessibilité des lieux de travail au personnel handicapé en application des articles R.4214-26 à R.4214-29 et R.4217-2 du code du travail.
- l'accessibilité des bâtiments d'habitation aux personnes handicapés en application des articles R.162-1 à R.162-7 et R.163-1 à R.163-4 du CCH.

Suivi des versions du rapport

Version	Synthèse des versions du rapport	N° chrono
1	Création du document	1
2		6

Ce rapport annule et remplace le rapport N°1 du 30/06/2026

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS GENERALES 4
2. DESCRIPTION DE L'OPERATION 5
3. SYNTHESE DES PRINCIPAUX RISQUES DE L'OPERATION 6
4. SYNTHESE DES AVIS 8
5. AVIS AU STADE CONCEPTION 9
6. DOCUMENTS EXAMINES 18
7. DIFFUSION 19

1. INFORMATIONS GENERALES

1.1 OPERATION

Reprise des réseaux enterrés au Tribunal
CONTROLE TECHNIQUE DES CONSTRUCTIONS

Permis de construire ou autorisation administrative

- Référence : DP 058 194 26 N0046
- Date de dépôt : 13/02/2026

Selon les éléments communiqués par le maître d'ouvrage

- Date prévisionnelle de début de chantier : 12/12/2025
- Montant prévu des travaux : 615 000 € HT
- Durée prévisionnelle du chantier : 7 mois

Classement réglementaire :

- ERP de 4ème catégorie : L , W

1.2 MAITRISE D'OUVRAGE

Maître d'Ouvrage : SECRETARIAT GL MINISTERE JUSTI PLATE
FORME INTERREGION DIJON
4 RUE LEON MAURIS
21077 DIJON

stabilisé.

2. DESCRIPTION DE L'OPERATION

2.1 DESTINATION DES LOCAUX

Pour l'établissement du présent rapport, la destination des ouvrages portés à notre connaissance prend en compte les usages suivants :
Service public : Judiciaire, police

2.2 DESCRIPTION DU PROGRAMME DES TRAVAUX



Le projet consiste en l'aménagement d'un parking situé le long de la rue du cloître Saint-Cyr avec l'implantation d'une borne de recharge double pour véhicule électrique.
Le parking sera bordé d'un mur de soutènement en pierre sèches avec un recouvrement en pierres plates, surmonté d'une grille de clôture en fer dito l'existant.
La zone de stationnement sera faite en dalles alvéolaires remplies de mousse et herbe, et le cheminement central sera réalisée en sable

3. SYNTHESE DES PRINCIPAUX RISQUES DE L'OPERATION

3.1 RISQUES DE L'OPERATION

Sur la base des informations communiquées par le maître d'ouvrage, Apave a identifié les enjeux suivants et certains risques associés pour cette opération.
Les indicateurs repris ci-dessous expriment le niveau d'action à mettre en œuvre afin de maitriser ces enjeux .

1 Normal 2 Moyen 3 Elevé

NATURE DU RISQUE	DESCRIPTION	SOURCE DU RISQUE	CRITICITE	COMMENTAIRE/PROPOSITION D'ACTION
Technique	Exigences réglementaires non respectées		2	

La maîtrise des risques implique un rôle essentiel de la maîtrise d'ouvrage tant sur les décisions que sur la mise en œuvre des moyens

3.2 MISSIONS COMPLEMENTAIRES RECOMMANDEES

Dans le cadre de la contribution à la prévention des aléas techniques inhérents au projet, nous restons à la disposition du Maître d'ouvrage pour étudier des missions complémentaires non prévues au contrat de contrôle technique.

4. SYNTHESE DES AVIS

4.1 PAR OUVRAGE

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique nos avis sur ouvrage dans le cadre des missions confiées



ENVIRONNEMENT ET GEOGRAPHIE

Diagnostic 



VOIRIE

Dispositions générales 

4.2 PAR EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les exigences réglementaires potentiellement non respectées sur le projet



Hand-ERP - Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées

CHEMINEMENTS EXTERIEURS – (Art. 2) 

5. AVIS AU STADE CONCEPTION

5.1 CODIFICATION DE NOS AVIS

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

Avis Favorables (F) :
Ils sont donnés par rapport aux informations figurant dans le dossier qui nous est soumis. Ces avis seront confirmés en fonction des éléments qui nous seront proposés lors de la phase exécution.

Avis Défavorables (D)
Lorsque les informations figurant dans les documents examinés montrent un risque anormal vis-à-vis d'un aléa technique du fait d'un écart relevé selon les référentiels associés à l'une de nos missions, de la pérennité de l' ouvrage, des dispositions contraires aux règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes.

Avis Suspendus (S) :
Lorsque les informations figurant dans les documents examinés sont insuffisantes pour nous permettre de nous prononcer (manque de précisions, ambigüité, absence de document,…). Il deviendra automatiquement défavorable si les précisions demandées et reconnues satisfaisantes ne sont pas fournies dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux.

Hors Mission (HM)
Elément ne faisant pas partie des marchés de travaux nous étant communiqués ou hors du cadre de notre mission.

Sans Objet (SO)
Elément Sans Objet dans le cadre du projet

Pour Mémoire (PM)
Exigence réglementaire pour mémoire

5.2 Avis sur les ouvrages

OUVRAGES/LOCALISATIONS	Code Avis	AVIS
ENSEMBLE DU BATIMENT / TOUS LES OUVRAGES		
ENVIRONNEMENT ET GEOGRAPHIE		
Diagnostic	**S**	Conduit de ventilation **N°O1 - 1** Le conduit présente des instabilités structurelles prononcées (irrégularités des parois internes, chutes de pierres) avec une impossibilité d'accès direct. La solution proposée (mise en œuvre d'un conduit rigide continu couplé à un bétonnage périphérique de comblement). Cependant, nous tenons à attirer l'attention au calcul de la surcharge générée par le coulage de ce béton périphérique sur les maçonneries anciennes du sous-sol et des caves. **Avis suspendu :** L'entreprise en charge des travaux devra nous communiquer son mode opératoire détaillé de reprise, ainsi qu'une note de calcul de la poussée hydrostatique du béton frais lors du coulage et s'assurer que les parois existantes supportent cette charge.
VRD		
VOIRIE		
Dispositions générales	**F**	Voirie, **N°O3 - 1** Le dossier technique d'exécution de l'entreprise devra nous être transmis pour avis et devra comprendre les éléments suivants : - Carnet de détail d'exécution des voiries, - Fiches techniques de matériaux, - Rapports des essais à la plaque,
INFRASTRUCTURE		

OUVRAGES/LOCALISATIONS	Code Avis	AVIS
DRAINAGE		
Drainage périphérique	**HM**	Proximité des terrassements / purges avec les façades existantes, **N°O2 - 1** Nous tenons à alerter la maîtrise d'ouvrage quand à la réalisation du tranchée pour la mise en œuvre d'un drainage périphérique. Constat du CCTP : Il est prévu des travaux de terrassements généraux, des purges locales profondes (jusqu'à 50 cm de hauteur en matériau 0/80) et la création de tranchées drainantes à seulement2 m en pied de façade. Les fouilles et purges à proximité immédiate des fondations existantes présentent un risque de décompression du sol d'assise. Bien que HORS MISSION, Conformément au DTU et aux règles d'accès à proximité des fouilles , l'entreprise devra valider sa note de méthodologie d'exécution par le géotechnicien de l'opération (fiche d'atelier) . Tout engin lourd de terrassement ou de compactage doit respecter les distances de sécurité (surcharges) pour ne pas induire de poussées latérales ou de vibrations néfastes sur les murs porteurs du Palais de Justice .

5.3 Avis sur exigences réglementaires - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

EXIGENCES/LOCALISATION	AVIS
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC Art. GN	
ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE ET CAS PARTICULIERS D'APPLICATION DU REGLEMENT (GN4 à 10)	
Procédure d'adaptation des règles de sécurité (GN4) **F**	DP n° 058 194 26 N0046 déposé le 12 février 2026, **N°E85 - 2** Etablissement classé en 4ème catégorie Type L et W. Transmis arrêté accordant un permis de construire.

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DES QUATRE PREMIERES CATEGORIES Art. GE		
CONTROLE DES ETABLISSEMENTS (GE2 à 5)		
Dossier de sécurité (GE2)	**F**	DP n° 058 194 26 N0046 déposé le 12 février 2026, **N°E2 - 2** Voir GN4.
CONSTRUCTION APPLICABLE AUX ETABLISSEMENTS DES QUATRE PREMIERES CATEGORIES Art. CO		
CONCEPTION ET DESSERTE DES BATIMENTS (CO1 à 5)		
Conception et desserte (CO1)		
Généralités (§1)	**F**	Accès des secours,

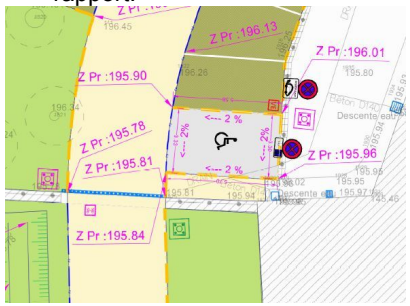
EXIGENCES/LOCALISATION	AVIS
	N°E102 - 2 Suivant les plan qui nous ont été transmis, il est prévu les dispositions suivantes : - Sable : 10 cm, - GNT 0/31.5 : 10 cm, - GNT 0/80 : 50 cm, - Géotextile. **<u>Pour mémoire :</u>** Au regard des éléments qui nous ont été transmis et conformément à l'article CO2 alinéa 1, il conviendra de s'assurer que les dispositions suivantes seront respectées : Voie utilisable par les engins de secours (en abrégé voie-engins) : voie, d'une largeur minimale de 8 mètres, comportant une chaussée répondant aux caractéristiques suivantes, quel que soit le sens de la circulation suivant lequel elle est abordée à partir de la voie publique : Largeur, bandes réservées au stationnement exclues : - 3 mètres pour une voie dont la largeur exigée est comprise entre 8 et 12 mètres ; - 6 mètres pour une voie dont la largeur exigée est égale ou supérieure à 12 mètres. Toutefois, sur une longueur inférieure à 20 mètres, la largeur de la chaussée peut être réduite à 3 mètres et les accotements supprimés, sauf dans les sections de voie utilisables pour la mise en station des échelles aériennes définies au paragraphe 2 ci-dessous. - Force portante calculée pour un véhicule de 160 kilonewtons avec un maximum de 90 kilonewtons par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum. - Résistance au poinçonnement : 80 N/cm2 sur une surface. Un plan détaillé devra nous être transmis pour avis, ainsi qu'une justification sur la capacité portante de la voirie afin de répondre aux exigence de l'article CO2. Il nous a été confirmé par écrit, en date du 10 juillet 2026, que la voie engins avec une aire de retournement répond conformément aux exigences du SDIS 58. Le résultat des essais à la plaque sera transmis.
INSTALLATIONS ELECTRIQUES Art. EL	
DISPOSITIONS GENERALES (EL1 à 4)	

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
Règles générales (EL4)	**F**	*23-331_PJ Nevers_PRO_PEC_CCTP Lot N°04 ELEC - n°Lot 04 Electricité - ind 0 du 22/06/2026* **N°E22 - 2** En phase EXE, il conviendra de nous transmettre les documents suivants : - la note de calcul complète validant les caractéristiques de l'appareillage électrique mis en œuvre (sauf si comptage à puissance limitée [ex tarif bleu]) ; - le carnet de câbles (sauf si comptage à puissance limitée ou surveillée) ; - le(s) schéma(s) électrique(s), le cas échéant, mis à jour; - les fiches techniques et certificat de conformité, en français, des équipements (tableaux, protections, câbles, luminaires, etc.) ; - le plan d'implantation CFO/BAES mis à jour ; - le plan d'implantation des prises de terre et des canalisations électriques enterrées ; - l'attestation d'autocontrôle électrique, conforme aux dispositions du paragraphe 6.4.3.1 de la NF C 15-100 (édition 2024).
REGLES D'INSTALLATION (EL5 à 11)		
"Canalisations des installations ""normal-remplacement" (EL10)	**F**	**N°E23 - 2** En réponse à notre RICT (chrono n° 1 en date du 30/06/2026), il nous a été confirmé par écrit, le 10 juillet 2026, que les câbles seront conformes au classement Cca-s2, d2, a2. Nous pouvons lever notre avis défavorable de notre rapport de contrôle technique de la construction. **<u>Pour mémoire :</u>** Une incohérence a été relevée entre le document « APD – Notice » et le document « CCTP – Lot 04 » concernant le type de câbles ou de conducteurs à mettre en œuvre. L'autorisation de travaux ayant été déposée après le 23 mai 2025, tous les câbles ou conducteurs, ajoutés ou remplacés, transitant, passant ou traversant le bâtiment dans le cadre du projet devront être conformes au classement **Cca-s2, d2, a2**.
INSTALLATIONS TEMPORAIRES (EL20 à 23)		
Installations semi permanentes (EL23)	**F**	

EXIGENCES/LOCALISATION	AVIS
	N°E21 - 2 Voir avis n°E23. il nous a été confirmé par écrit, le 10 juillet 2026, que les câbles seront conformes au classement Cca-s2, d2, a2. **Pour mémoire :** Les câbles ou conducteurs alimentant les installations électrique "provisoire chantier" transitant, passant ou traversant le bâtiment devront être conformes au classement **Cca-s2, d2, a2.**

5.4 Avis sur exigences réglementaires - Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN BATIMENT EXISTANT PC ≥ 01/01/2015 Arrêté du 8/12/2014		
CHEMINEMENTS EXTERIEURS (Art. 2)		
Repérage et guidage		
Signalisation adaptée conforme à l'annexe 3		
A proximité des places de stationnement pour le public	**F**	
Si bande guidage, respect de l'annexe 6 ou NF P 98-352 / 2015	**F**	Place de stationnement PMR (P16), **N°E97 - 1** Une bande de guidage est prévue.
Caractéristiques dimensionnelles	**F**	Création de rampe, **N°E96 - 2** Dispositions constructives satisfaisantes. Nous pouvons lever notre avis suspendu N°E96-1.
Espace de manœuvre de porte devant les portes et portillons		

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
Ouverture en tirant : Longueur ≥ 2,20 m / largeur ≥ 1,20 m	**S**	
Sécurité et usage		
Sol non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	**F**	Béton désactive + Bordures
PLACES DE STATIONNEMENT (Art. 3)		
Repérage des places adaptées depuis l'entrée du parc de stationnement	**F**	Stationnement PMR (P16), **N°E94 - 2** En réponse à notre RICT, les dispositions constructives de la place de stationnement P16 sont satisfaisantes ; nous pouvons lever notre avis suspendu n° E94-1 de notre rapport.  Place de stationnement PMR
Cheminement accessible reliant les places adaptées à l'entrée accessible de l'établissement	**F**	Stationnement PMR (P16), **N°E95 - 1** Création d'un béton désactivé.
Situation		
Nouvelles places adaptées sont situées à proximité d'une entrée, de la sortie accessible, du hall d'accueil ou de l'ascenseur	**F**	

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
		Place de stationnement PMR (P16), **N°E86 - 1** Nous notons la création d'une place de stationnement adaptée à l'intérieur de la cour du Palais de justice, numérotée P16.
Repérage de chaque place adaptée		
Marquage au sol	**F**	Stationnement PMR (P16), **N°E93 - 2** Dispositions constructives prévues au marché. Nous pouvons lever notre avis suspendu de notre rapport.
Signalisation verticale	**F**	Stationnement PMR (P16), **N°E92 - 1** Nous notons la présence d'une signalisation verticale au niveau de la place PMR nouvellement créée.
Caractéristiques dimensionnelles	**F**	Stationnement PMR (P16), **N°E87 - 2** Dispositions constructives prévues au marché. Nous pouvons lever notre avis suspendu de notre rapport.
ECLAIRAGE (Art. 14)		
Eclairage artificiel permet d'assurer les valeurs d'éclairement moyen horizontal mesurées au sol le long du parcours usuel en tenant compte des zones de transitions entre les tronçons du parcours	**F**	Eclairement extérieur, **N°E98 - 2** Il nous a été confirmé qu'une étude d'éclairement nous sera transmise pour avis. Nous pouvons lever notre avis suspendu.

6. DOCUMENTS EXAMINES

Nous avons examiné les documents suivants pour établir les avis du présent rapport.

Réf ou n°	Indice	Intitulé du document	Reçu le
		Retour RICT en date du 10 juillet 2026.	10/07/2026
		Retour RICT en date du 10 juillet 2026.	10/07/2026
		Accord PC n° 058 194 26 N0005	07/07/2026
		23-331_PJ Nevers_DCE_PLN_VRD02 Plan de revêtements nivellement	30/06/2026
		23-331_PJ Nevers_DCE_PLN_VRD03 Plan des réseaux	30/06/2026
		23-331_PJ Nevers_PRO_PLN_ELEC_600_MASSE	30/06/2026
		23-331_PJ Nevers_PRO_PLN_ELEC_601_SS	30/06/2026
		23-331_PJ Nevers_PRO_PLN_ELEC_602_RDC	30/06/2026
		23-331_PJ Nevers_PRO_PLN_ELEC_603_R+1	30/06/2026
		ETAT palais de justice PRO-P A0	30/06/2026
		-PJ_Nevers_commission_2026	30/06/2026
		ETAT palais de justice-cctp – lots 2-3	30/06/2026
		ETAT palais de justice-cctp TCE - 00	30/06/2026
		ETAT palais de justice-pro-liste des lots	30/06/2026
		23-331_PJ Nevers_DCE_PEC_CCTP Lot N°01 VRD	30/06/2026
		23-331_PJ Nevers_PRO_PEC_CCTP Lot N°04 ELEC	30/06/2026
		Annexe CCTG VDI	30/06/2026
		CCT_VDI_Referentiel Ed 2023 V1.0	30/06/2026
		23-331_PJ Nevers_DCE_PLN_VRD01 Plan des travaux préparatoires	30/06/2026
		Retour_DP_Pref	30/06/2026
		ETAT palais de justice DP	30/06/2026
		cerfa_16702-02_signé	30/06/2026

SECRETARIAT GL MINISTERE JUSTI PLATE FORME INTERREGION DIJON

Réf ou n°	Indice	Intitulé du document	Reçu le
DP 058 194 26 N0046		Retour DP	26/06/2026

3IA Auxerre

Réf ou n°	Indice	Intitulé du document	Reçu le
	30/01/2026	23-331AUX_Palais de Justice Nevers_APD_Notice	26/06/2026
600	0	23-331_PJ Nevers_PRO_PLN_ELEC_600_MASSE	26/06/2026

Réf ou n°	Indice	Intitulé du document	Reçu le
601	0	23-331_PJ Nevers_PRO_PLN_ELEC_601_SS	26/06/2026
602	0	23-331_PJ Nevers_PRO_PLN_ELEC_602_RDC	26/06/2026
603	0	23-331_PJ Nevers_PRO_PLN_ELEC_603_R+1	26/06/2026
Lot 04 Electricité	0 du 22/06/2026	23-331_PJ Nevers_PRO_PEC_CCTP Lot N°04 ELEC	26/06/2026

7. DIFFUSION

DESTINATAIRE PRINCIPAL :

SECRETARIAT GL MINISTERE JUSTI PLATE FORME INTERREGION DIJON
Thibaud PERRUSSEL
thibaud.perrussel@justice.gouv.fr

DESTINATAIRES EN COPIE :

ATELIER ARCH'CADE
Luc TABBAGH GRUAU
tabbagh@archcade.com